

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du**25 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-sept avril deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT, et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte ROILAND et Lucile TESTE et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etaient excusées : Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 26 mars 2019 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En hommage à Nathalie Favresse, directrice de l'ALSH décédée le 9 avril 2019, Monsieur le Maire indique que la famille a reçu les témoignages de soutien des agents et des élus.

Délibération n° 2019-04-020**1°) Tours Métropole Val de Loire – Avenant de forfaitisation pour les locaux sportifs métropolitains de l'île Buda**

Dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs et culturels », et en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, une convention de gestion a été mise en place entre la métropole et la commune de Saint Etienne de Chigny afin de déterminer les modalités de mise à disposition et de gestion des équipements métropolitains.

La métropole propose que désormais le montant de remboursement des charges de fonctionnement soit déterminé sur la base d'un forfait annuel fixé par avenant aux conventions de gestion.

Le projet d'avenant concerne les vestiaires de l'île Buda. Le remboursement est fixé pour 2019 à 4000 € soit 550 € de plus qu'en 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la forfaitisation du remboursement des frais engagés pour l'entretien des vestiaires de l'île Buda.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération n° 2019-04-021**2°) Tours Métropole Val de Loire – charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de tours Métropole Val de Loire et de ses communes**

Dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique du territoire.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques.
- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes.
- Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques.
- Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens.
- Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques

Patrick Deboise s'interroge sur la réglementation des installations sur les propriétés privées. Il est confirmé que la charte s'applique bien à tous les relais.

La charte jointe à la présente délibération précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février, dite loi Abeille, et de la loi n°201-1021 du 23 novembre 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la charte ci-jointe
- DECIDE de la mise en œuvre du guichet unique.

Délibération n° 2019-04-022

3°) Tours Métropole Val de Loire : fonds de concours 2019

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun de Tours Métropole Val de Loire affecté de la manière suivante :
 - o Fonctionnement :
 - Fonctionnement de l'ALSH : 12 181 € (dépense évaluée à 60 000 €)
 - o Investissement
 - Achat de mobilier divers : 3 000 € (dépense évaluée à 11 000 € HT)
 - Achat d'un Tableau Numérique Interactif : 1 500 € (dépense évaluée à 3 500 € HT)
 - Réserve école maternelle : 2 000 € (dépense évaluée à 4 150 € HT)
 - Bicouche gravillonné chemin du Clos et ZA Queue de Merluce : 3 000 € (dépense évaluée à 6 010,29 € HT)
 - Petit équipement tout bâtiment : 500 € (dépense estimée à 1 000 €)

Délibération n° 2019-04-023**4°) Accession sociale à la propriété – vente de 20 logements individuels par Val Touraine Habitat**

Par courrier en date du 4 janvier 2019, Val Touraine Habitat informe la commune de Saint Etienne de Chigny de son intention de mettre en vente 20 logements individuels situés rue Jean Binet et rue Jeanne de la Lande. Le conseil municipal dans un avis en date du 24 janvier 2019 a choisi d'alerter sur les caractéristiques des logements concernés et sur le renouvellement nécessaire du parc locatif social pour compenser les ventes.

La Direction départementale des Territoires demande au conseil de formaliser son avis par une délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la cession des logements sous les réserves suivantes :

S'il comprend la nécessité de renouveler le parc locatif social et le besoin de financement de l'organisme dû au désengagement de l'Etat, le conseil municipal souhaite toutefois attirer son attention sur les points suivants :

- *Les acquéreurs sont potentiellement des ménages « fragilisés » aux revenus modestes. Or, la vente concerne des logements vieillissants caractérisés par une isolation en mauvais état. Le prix de vente devra bien entendu tenir compte du diagnostic énergétique et des frais à engager par les futurs propriétaires pour rendre leur logement performant sur le plan énergétique.*
- *Il est fondamental que le bailleur social investisse sur le territoire de Saint Etienne de Chigny et compense ainsi les cessions. La commune soucieuse des mixités sur son territoire souhaite maintenir un pourcentage de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de logements à bâtir.*

Serge Darcissac indique que la commune ne devrait pas formuler d'avis quant à la qualité des logements proposés à la vente.

Délibération n° 2019-04-024**5°) SIEIL : modification statutaire – adhésion d'un nouveau membre**

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal est appelé à valider l'adhésion et la modification de la liste des adhérents.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire
- VALIDE la modification de la liste des adhérents

Délibération n° 2019-04-025

6°) Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Le règlement intérieur du service périscolaire évolue et intègre entre autres des précisions quant au transport scolaire et l'annulation des repas

Quelques modifications de forme sont apportées au document présenté.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement intérieur du service périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-04-026

7°) Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2019

Le règlement intérieur de l'ALSH évolue et intègre entre autres des précisions quant à l'annulation des journées.

Quelques modifications de forme sont apportées au document présenté.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement intérieur de l'ALSH applicable au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-04-027

8°) Tarifs périscolaires

La commission finances réunie le 17 avril 2019 propose de maintenir la grille de tarifs 2018-2019 pour l'année scolaire 2019-2020 au 1^{er} septembre 2019.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Tarifs des services périscolaires		
	01/09/2018	01/09/2019
Ramassage scolaire (par mois et par famille)	23,00 €	23,00 €
<i>Nb: tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordé. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>		
Garderie périscolaire (par présence) - matin	2,00 €	2,00 €
Garderie périscolaire (par présence) - soir	2,00 €	2,00 €

A noter, la gratuité pour la garderie de la tranche horaire 12h-12h30 du mercredi est maintenue.

Les tarifs du restaurant scolaire seront revus une fois le nouveau prestataire retenu. La grille ALSH sera quant à elle réétudiée après la réalisation d'une enquête auprès des familles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille des tarifs applicable au 1^{er} septembre 2019 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2019-04-028

9°) Recrutement d'un vacataire

Afin de recruter des professionnels pour l'animation des temps d'activité périscolaires, le conseil municipal peut recourir à des vacataires.

3 conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal est invité à valider le recours à un vacataire pour réaliser des activités cirque pour la période du 30 avril au 7 juillet 2019 sur la base d'un taux horaire brut de 24,05 € à raison d'une heure par semaine. Le coût de l'activité est pris en charge par le budget animation du service jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 30 avril au 7 juillet 2019 à raison d'une heure par semaine.
- FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24,05€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2019-04-029**10°) Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que le montant maximal de base de la T.L.P.E. s'élève pour 2020 à 16,00 par m² et par an pour une commune de moins de 50 000 habitants
- que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie
- qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tarif de la TLPE comme suit :
 - Superficie inférieure ou égale à 12m² : 16,00 €/m²
- CHOISIT de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ce tarif.

8°) Informations et points divers***Travaux / urbanisme***

- Ecole élémentaire : L'enduit et les nouvelles pierres donnent un nouveau cachet au bâtiment. Le muret destiné à recevoir la nouvelle clôture sera construit le 26 avril 2019.
- Reprise des concessions : le constat d'abandon des concessions a été fait le 25 avril au matin pour une partie du cimetière du Pont de Bresme.
- Eglise du Vieux Bourg: la visite de chantier du 13 avril a rencontré un vrai succès.
- Assainissement du Vieux Bourg : les routes sont débloquées. La construction du poste de refoulement aura lieu en juin.

- City park : le nouveau devis du filet pare-ballon est trop cher. D'autres entreprises sont contactées.

Jeunesse

- Le service jeunesse réalise une enquête auprès des familles afin d'identifier les raisons des baisses de fréquentations enregistrées sur certaines périodes.

Culture

- L'Art en Troglo se déroulera les 18 et 19 mai 2019. Plusieurs bénévoles apportent leur aide.
- L'exposition prêtée par le CCCOD sera exposée au Manoir d'Andigny. Les classes scolaires y auront accès dès le 17 mai avec une visite réalisée par un professionnel. Les élèves auront également droit à une visite gratuite au CCCOD afin de découvrir la totalité des œuvres.

Intervention Philippe Parent

- Philippe Parent s'étonne du flyer d'information diffusée avec l'Actu et remet en cause sa légalité : l'organisation de réunions publiques à moins de 12 mois des élections serait en contradiction avec le code électoral.
Patrick Chalon indique qu'il s'agit de simples réunions d'information destinées à favoriser l'engagement citoyen. Elles s'adressent aux habitants hésitant à s'engager dans un mandat par manque d'information. L'objectif n'est pas de constituer une liste partisane. Il confirme donc à Philippe Parent que les membres actuels de l'opposition y sont les bienvenus.

La séance est levée à 20h40.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2019-04-020

Tours Métropole Val de Loire – Avenant de forfaitisation pour les locaux sportifs métropolitains de l'île Buda

Délibération n° 2019-04-021

Tours Métropole Val de Loire – charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de tours Métropole Val de Loire et de ses communes

Délibération n° 2019-04-022

Tours Métropole Val de Loire : fonds de concours 2019

Délibération n° 2019-04-023

Accession sociale à la propriété – vente de 20 logements individuels par Val Touraine Habitat

Délibération n° 2019-04-024

SIEL : modification statutaire – adhésion d'un nouveau membre

Délibération n° 2019-04-025

Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Délibération n° 2019-04-026

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2019

Délibération n° 2019-04-027

Tarifs périscolaires

Délibération n° 2019-04-028

Recrutement d'un vacataire

Délibération n° 2019-04-029

Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.